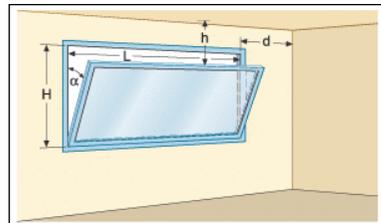
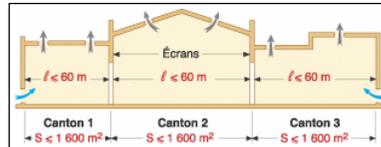
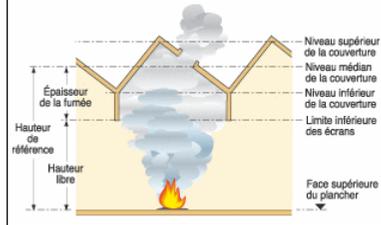


Locaux EIC et ICPE

Nous vous rappelons dans le tableau ci-joint les principales règles de mise en place de systèmes de désenfumage naturel des locaux d'ERP qui permettent d'évacuer les fumées. Les règlements de base du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) sont bien sûr également à observer.



Surface géométrique : $S_g = L \times H$
 Surface tendue entre ouvrant et dormant : $S_t = L \times H \times \sin \alpha$
 Surface verticale entre plafond et ouvrant : $S_v = L \times h$
 Surfaces latérales prises en compte si $d \geq H/2$:
 $S_l = (H \times \cos \alpha)(H \times \sin \alpha)$

Familles bâtimentaires	 Lieux de travail - Etablissements Industriels et commerciaux (EIC)	 ICPE- Installation classée pour la protection de l'environnement
Réglementation applicable	Code du Travail	Réglementation ICPE
Catégorie de bâtiment	Etablissements du travail selon art. Art. R 232-12	Installations classées soumises à déclaration et/ou à autorisation
Référence des principaux textes applicables	Code du travail - Décret N° 92 332 du 31 mars 1992 modifié (Art. R. 235-4 et suivants dont notamment R.235-4-8) - Arrêté du 5 août 1992 modifié (Articles 10 à 15, dont Article 14 notamment) - Circulaire DRT 95 07 du 14 avril 1995 IT246 pour locaux/compartiments et IT263 pour Atrium Normes NF S 61-9XX dont particulièrement NF S 61 -937-1 et NF S 61-932	Arrêtés types, notamment: 183 ter: Entrepôt couverts soumis à déclaration 1510: Arrêté du 5 août 2002 - Entrepôt couverts soumis à autorisation (Mat combustible> 500 tonnes - Volume > 5000m3) dont Article 7 2662: Arrêté du 14 janvier 2001 - Stockage de polymères soumis à déclaration (Volume >100m3) dont article 2663: Arrêté du 14 janvier 2000 - Stockage de pneumatiques et/ou de produits à 50% polymères soumis à déclaration
Doivent être désenfumés	- les locaux de plus de 100m2 en sous sol - les locaux de plus de 300m2 en rez de chaussée et en étage - les locaux aveugles (sans ouverture sur l'extérieur) de plus de 100m2 - Tous les compartiments (quelle que soient leurs surfaces), dans les bâtiments dont le plancher bas du dernier niveau est à plus de 8m du sol	Les locaux et cellules définies selon les prescriptions des arrêtés types
Règles de cantonnement	Cantonnement obligatoire pour locaux > 2000m2 Longueur maximale de canton: 60m Bord inférieur horizontal, sauf si pente > 30% Ecrans fixes ou mobiles (DAS) DH30 et en matériau B s3 d0 (M1) Conçus de telle manière que l'épaisseur de fumée au moins 25% de la hauteur de référence si celle-ci est inférieure à 8m et 2 si elle est supérieure à 8m Hauteur libre de fumée minimale de 1,80m	1510: Cantonnement obligatoire avec 1600m2 maxi par canton - Longueur maximale de canton: 60m Ecrans fixes ou mobiles en matériau M0
Règles d'implantation des évacuations de fumées	Tout point d'un canton dont la pente des toitures ou plafonds est inférieure ou égale à 10% ne doit pas être séparé d'une évacuation de fumée par une distance horizontale supérieure à 4 fois la hauteur de référence et 30mètres au maximum. Si la pente est supérieure à 10%, les évacuations doivent être implantés le plus haut possible, leur milieu ne devant pas se situer sous la hauteur de référence. Si il y a deux versants opposés (toiture en shed), les exutoires doivent être implantés sur chaque côté de façon égale. Les débouchés des exutoires de fumée doivent être à une distance au moins égale aux obstacles plus élevés, (maximum exigible de 8 mètres) Au moins une évacuation par 300m2 de superficie.	1510: Les dispositifs d'évacuation doivent être implantés à plus de 7 mètres des murs coupe feu séparant les cellules de stockage. Au moins 4 évacuations de fumées pour 1000m2 de superficie de toiture. 2662 et 2663: Les dispositifs d'évacuation doivent être implantés à plus de 4 mètres des murs coupe feu. Les évacuations sont isolées du reste de la structure sur une distance en surface de 1m en matériau M0
Règles de calcul de désenfumage	Tous locaux/cantons/ compartiments	Tous locaux/cantons/ compartiments
Surface Utile d'évacuation	S.U.E. = 1/200è fois surface au sol des locaux	1510: SUE = 2% de la surface de chaque canton
Surface Géométrique d'évacuation	S.G.O = 1/100è fois surface au sol des locaux (1m2 minimum)	183 ter: 0.5% de S.G.O. minimum, et 2% minimum en S.G.O. de matériaux "fusibles" 2662 et 2663: SGO = 2% de la surface géométrique de la couverture
Amenée d'air	La surface libre totale des amenées d'air doit être au moins égale à la Surface géométrique des évacuations de ce local.	183 ter et 1510: La surface libre totale des amenées d'air doit être au moins égale à la Surface géométrique des évacuations de ce local.
Dispositifs de commande	Conformité à la norme NF S 61 938 pour les Dispositifs de commande recommandée Installation conforme à NF S 61 932 recommandée	1510: Commande manuelle installée en deux points opposés de l'entrepôt
Conformité aux normes des matériels	Les DENFC (Exutoires et ouvrants) doivent être conformes à la NF EN 12101-2 (dont classe SL 250 minimum pour altitude inf. à 400m ou SL500 minimum pour altitude comprise entre 400m et 800m) Exutoires, volets, ouvrants de désenfumage: en outre conformes à la norme NF S 61 937 Ecran de cantonnement mobiles conformes à la NF EN12101-1 Portes et fenêtres peuvent éventuellement servir d'amenées d'air	Les DENFC (Exutoires et ouvrants) doivent être conformes à la NF EN 12101-2 (dont classe SL 250 minimum pour altitude inf. à 400m ou SL500 minimum pour altitude comprise entre 400m et 800m) Portes et fenêtres peuvent éventuellement servir d'amenées d'air 1510: Système de Détection automatique
Observations	Par exception à la règle de l'application de la réglementation la plus contraignante, les dispositions du Code du travail ne s'applique pas aux locaux d'ERP recevant effectivement du public.	Les règles du Code du Travail s'appliquent également à ces installations: Veiller à appliquer les plus contraignantes! Attention aux températures de déclenchement des "thermosensibles" en cas de présence d'extinction automatique (voir R17)
Faits marquants	S.U.E. = 1/200è fois surface au sol des locaux S.G.O = 1/100è fois surface au sol des locaux (1m2 minimum) 1 exutoire minimum pour 300m2	Pour ICPE 1510: SUE = 2% de la surface de chaque canton 4 exutoires minimum pour 1000m2